



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour la qualité

Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Recommandations visant à renforcer le leadership dans le développement de la qualité du système de santé

Date de la publication : 15.02.2024

Table des matières

1. Définitions et abréviations	3
2. Introduction, but du présent document.....	4
3. Contexte et description de l'objet du marché.....	5
4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude.....	9
5. Critères d'adjudication	10
6. Évaluation.....	12
7. Structure et contenu de l'offre.....	14
8. Dispositions spéciales	16
9. Aspects administratifs	17
10. Annexes	22

1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Entreprises faisant part de son intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (projet). Le cahier des charges règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées ([conformément aux art. 58c, al. 1, let. f, et 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message à l'adresse eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ RS 832.10

² RS 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

En mars 2022, le Conseil fédéral a publié un document relatif au développement de la qualité dans l'assurance-maladie (Stratégie qualité)³. L'un des champs d'action qui y sont définis, intitulé « Gouvernance », est résumé comme suit : « Font partie de la gouvernance les processus et le leadership qui sont nécessaires aux niveaux macro, méso et micro pour satisfaire, voire dépasser, les exigences en matière de qualité, réduire les risques et mettre en œuvre les améliorations. » (p. 34)

Les objectifs stratégiques sont précisés dans les objectifs du Conseil fédéral pour le développement de la qualité pour 2022 à 2024⁴. L'objectif G1 pour le champ d'action Gouvernance est formulé ainsi : « *Le leadership pour la qualité des prestations de tous les acteurs à tous les niveaux du système est renforcé. Tous les acteurs du leadership et de la gouvernance font de la qualité des prestations une priorité et montrent l'exemple avec leurs décisions et leurs actions. Dans leurs conventions, les partenaires contractuels intègrent les exigences relatives à la vision, à la stratégie et au leadership. S'agissant de l'engagement en faveur de la qualité, la CFQ formule des recommandations relatives aux positions de leadership et de gouvernance.* »

Pour remplir ce mandat, la CFQ a décidé de faire rédiger un rapport qui résume les preuves scientifiques relatives à des mesures renforçant le leadership parmi les collaborateurs à des postes de leadership et de gouvernance en vue de garantir la qualité, puis formule des recommandations. Un mandat de projet sera attribué à cette fin.

Le présent cahier des charges décrit les objectifs que le marché faisant l'objet de la présente procédure d'adjudication (projet) doit permettre d'atteindre.

3.1.1 Informations sur le contexte

« *There is solid evidence that leadership engagement and focus drives improvements in health care quality and reduces patient harm* », écrivait en 2013 l'*Institute for Healthcare Improvement* dans un livre blanc intitulé « *High-Impact Leadership: Improve Care, Improve the Health of Populations, and Reduce Costs* »⁵. L'*Australian Commission on Safety and Quality in Health Care*, qui fait partie du gouvernement australien, a défini en 2012, puis en 2023, des champs d'action (appelés *standards*) en vue d'améliorer la qualité du système de santé. On y trouve en tant que champ d'action transversal la « *governance* », avec cette remarque : « *Research in Australia and overseas notes the importance of leaders in influencing the quality of care by supporting the workforce, shaping culture, setting direction, and monitoring progress in safety and quality performance. Engaging managers and clinicians in governance and quality improvement activities is important for aligning clinical and managerial priorities.* »

³ Stratégie pour le développement de la qualité dans l'assurance-maladie (Stratégie qualité) (admin.ch) (consulté le 16.1.2024)

⁴ [Objectifs quadriennaux \(PDF\)](#) (consulté le 16.1.2024)

⁵ Swensen S, Pugh M, McMullan C, Kabcenell A. 2013. High-Impact Leadership: Improve Care, Improve the Health of Populations, and Reduce Costs. IHI White Paper. Cambridge, Massachusetts: Institute for Healthcare Improvement. (Available at [ihi.org](#))

Le leadership constitue pour l'OMS également un élément fondamental d'une stratégie nationale de qualité. Dans son Guide d'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales relatives à la qualité⁶ de 2018, il est défini comme suit : « [Les éléments essentiels] incluent un leadership solide en mesure de fixer des priorités concordantes avec les besoins de la population et de créer un environnement propice à répondre à ces besoins. » (cf. fig. 1)



Fig. 1 : Source : Guide OMS⁶, p. 29.

Le rapport de Vincent et Staines « Améliorer la qualité et la sécurité des soins en Suisse »⁷ souligne l'importance de la gouvernance et du leadership pour la Suisse (p. 63) : « Une gouvernance et un leadership plus solides sont nécessaires pour développer des aptitudes permettant d'améliorer la qualité et la sécurité du système de santé à tous les niveaux et pour donner à ces questions la même priorité que dans les autres pays. » Cette remarque ne se réfère explicitement pas seulement au niveau des institutions prises isolément, mais à tous les niveaux du système de santé.

Ce thème est indéniablement d'une grande importance et, depuis une bonne dizaine d'années, il est au centre de l'attention de divers pays. Cependant, à ce jour, la Suisse n'a pris encore aucune initiative nationale en vue d'encourager le leadership.

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

La CFQ dispose d'un rapport qui lui permet d'émettre des recommandations, fondées sur des données probantes, relatives à des mesures à mettre en œuvre pour que les collaborateurs occupant des positions de leadership et de gouvernance à différents niveaux du système de santé se mobilisent afin de promouvoir la qualité des prestations médicales.

⁶ Guide d'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales relatives à la qualité : approche pratique de formulation d'une politique et d'une stratégie pour l'amélioration de la qualité des soins. Genève : OMS : 2018. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

⁷ Vincent, C., Staines A. (2019). Améliorer la qualité et la sécurité des soins en Suisse. Berne : Office fédéral de la santé publique. [Rapport](#) (consulté le 16.1.2024)

3.3 Objet

Rédiger à l'intention de la CFQ un rapport relatif à des mesures de renforcement du leadership dans le développement de la qualité selon l'objectif défini au ch. 3.2.

3.3.1 Vue d'ensemble des tâches et exigences

- Réunir les preuves scientifiques à l'appui de mesures qui permettent aux collaborateurs occupant des positions de leadership et de gouvernance à différents niveaux du système de santé de se mobiliser pour la promotion du développement de la qualité et les soutiennent dans cette mission.
- Formuler sur cette base, à l'intention de la CFQ, des recommandations relatives aux mesures à prendre. Ces mesures :
 - tiennent compte de la formation, de la formation continue et de la qualification ;
 - fournissent des indications relatives à la mesure de la qualité, à la transparence et aux incitations (tant financières que non financières) ;
 - sont adaptées au contexte suisse ;
 - sont orientées vers la pratique et visent les fournisseurs de prestations, les assureurs (partenaires des conventions de qualité) et les autorités (qui attribuent des mandats de prestations) ;
 - comprennent des profils d'exigences pour tous les rôles à jouer dans la mise en œuvre (niveaux de direction et gestion de la qualité) ;
 - prennent en considération l'inclusion des patients, des proches et de la population.

3.3.2 Procédure

Revue de la littérature ; le cas échéant, obtention d'expertises relatives aux mesures possibles, rédaction du rapport et des recommandations, discussion avec la CFQ et remaniement en une fois du rapport et des recommandations.

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Forme	Critères
Rapport	<ul style="list-style-type: none">• Document électronique, comprenant au moins une version utilisable en vue de la publication (p. ex. Word ou PDF)• Langue : F, D ou E• S'adresse à un public professionnel• Publication par la CFQ prévue	<ul style="list-style-type: none">• Le rapport comprend-il au moins les éléments suivants ? Description du mandat (contenu selon ch. 3.3.1), documentation du projet incluant méthodologie et résultats, discussion, mesures nécessaires et recommandations• Le rapport est-il compréhensible ?
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">• Document électronique, comprenant au moins une version utilisable en vue de la publication (p. ex. Word ou PDF)• Langues : F, D et I (traductions !)• S'adresse au grand public• Publication par la CFQ prévue	<ul style="list-style-type: none">• Le résumé donne-t-il une bonne idée du contenu du rapport ?• Cite-t-il de façon claire et motive-t-il les recommandations d'action ?• Est-il compréhensible pour les profanes et rédigé sans recourir à un jargon professionnel ?

3.3.4 Jalons et dates

Jalons et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de l'exécution de la prestation	01.6.2024	40 %
Remise à la CFQ de la version provisoire du rapport et des recommandations	15.9.2024	40 %
Remise de la version définitive du rapport, avec recommandations	31.10.2024	20 %
Relecture et correction des épreuves terminées	30.11.2024	-

La date de clôture du projet est prévue de manière fixe.

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Toutes les entreprises ayant les capacités économiques et techniques nécessaires et qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous sont invitées à soumettre une offre en francs suisses.

4.1.2 Prix de l'offre

Toutes les prestations, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être incluses dans le prix de l'offre.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 et 2 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 3 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	<ul style="list-style-type: none">Excellente connaissance du système de santé suisse	<ul style="list-style-type: none">Preuve écrite sur formulaire avec exemples tirés de l'expérience personnelle
2	<ul style="list-style-type: none">Expérience en matière de conception, d'application ou d'évaluation de mesures de promotion de la qualité dans le contexte considéré	<ul style="list-style-type: none">Preuve écrite sur formulaire avec exemples tirés de l'expérience professionnelle personnelle
3	<ul style="list-style-type: none">Très bonnes connaissances du français, de l'allemand, de l'italien ou de l'anglais	<ul style="list-style-type: none">Langue maternelle ou attestations

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères seront évalués par au moins deux experts. Les offres sont ensuite classées sur la base des points obtenus pondérés.

N°		Désignation	Paramètre	Points	Pondération en %
CAd 1	Type A	Impression générale	<ul style="list-style-type: none">L'offre est compréhensible et rédigée dans une langue correcte.Un fil rouge se dégage de la description.Les éventuels risques liés au mandat sont évoqués.	0-10	20 %
CAd 2	Type A	Adéquation	<ul style="list-style-type: none">La prestation proposée correspond dans l'ensemble au mandat décrit.La procédure est décrite de manière compréhensible.Les étapes et les délais sont réalistes.L'approche choisie implique les parties prenantes tout au long du processus.	0-10	30 %
CAd 3	Type A	Conditions liées au soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none">Les projets de référence soulignent l'expérience dans le domaine traité et la mise en réseau.Les projets de référence soulignent l'expérience dans les projets participatifs.Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies.L'équipe de projet dispose des compétences et des ressources suffisantes et adéquates.	0-10	20 %
CAd 4	Type A	Prix/prestation	<ul style="list-style-type: none">Le rapport prix/prestation est approprié.Le tarif horaire moyen est approprié.	0-10	10 %
CAd 5	Selon 6.3	Prix	Calcul voir ch. 6.3	0-10	20 %
				TOTAL	100 %

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et clairement structurées, si possible sur le formulaire de la CFQ (annexe 1). Pour la preuve des CAp, il faut impérativement utiliser

le modèle de la CFQ (annexe 2). Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	15.2.2023
2	Questions possibles jusqu'au	15.3.2024
3	Dépôt des offres	28.3.2024
4	Adjudication	30.4.2024

6.2 Méthode d'évaluation

6.2.1 Méthodes utilisées

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen des méthodes suivantes :

Méthode A	Méthode B
Le nombre de points correspond au degré de réalisation en % divisé par 10.	10 points = critère rempli
	0 point = critère non rempli

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

Prix total de l'offre = coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points.

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 50 %** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100 % et 150 %).

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 50 % ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs).

Formule pour le calcul du prix

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 150 %)

Exemple de calcul (fictif) :

Maximum (M) : 10 points pour le prix

P_{min} = CHF 200 000.00

P_{max} = CHF 300 000.00 (1.5 x 200 000.00)

Offre A CHF 200 000.00 10 points

Offre B CHF 250 000.00 5 points

Offre C CHF 300 000.00 0 point

Offre D CHF 320 000.00 0 point

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. deux pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, adresse, e-mail3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : nom de la banque, adresse de la banque, IBAN, code BIC/SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire
2	<p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé de l'offre y c. coût2. Description de la démarche/du déroulement du projet<ul style="list-style-type: none">o Description séparée des options éventuelles3. Propositions pour les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)4. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues5. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">o Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.o Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2 (veuillez utiliser le modèle de l'annexe 1)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour leur rôle (deux pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de deux ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)

- D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.
- L'offre ne devrait pas dépasser dix pages A4 (annexes non comprises).
- L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats achevés ou en cours du soumissionnaire dont pourrait le cas échéant résulter un conflit d'intérêts.
- L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables demandés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement des documents et du matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y c. les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin d'éviter que les offres ne puissent être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, celles-ci peuvent être soumises de trois manières différentes :

Vous pouvez envoyer une offre papier et sur clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNEL

Jan Lörtscher
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : Projet Mesures leadership
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

Vous pouvez déposer une offre papier et sur clé USB à la loge du campus de Liebefeld contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus. L'enveloppe doit être fermée. La loge est ouverte jusqu'à 17h00. Vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. Veuillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie. Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.⁸

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

15 mars 2024

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

⁸ Information : [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au ch. 9.1.2 jusqu'au **28 mars 2024**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f. LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

6 mois

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Non

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 1^{er} juin 2024

Fin : 30 novembre 2024

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'e-facture.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](http://www.admin.ch/fr/etablir-des-factures-electroniques).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec le ou les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent toutes les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes

les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le soumissionnaire peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le soumissionnaire informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.4 Autres indications

Aucune

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire d'attestation des critères d'aptitude	x	
2	Déclaration du soumissionnaire (CA) ⁹	x	

⁹ Le formulaire de déclaration et des informations à ce sujet se trouvent ici : [Déclaration du soumissionnaire \(admin.ch\)](#).
L'adjudicatrice à laquelle il faut adresser le document est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).